|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.28.1.511 octobre 2019FrançaisOriginal : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 28.1 de l’ordre du jour

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE**

**L’ACTION CONCERTÉE**

**EN FAVEUR DE**

**L'ANGE DE MER (*Squatina squatina*)**\*

Résumé:

Le gouvernement de Monaco et le Shark Trust ont soumis le rapport ci-joint sur la mise en œuvre de l'Action concertée en faveur de l'ange de mer (*Squatina squatina*)*, PNUE/CMS/Action concertée 12.5*.

En outre, une proposition de révision de l’Action concertée est proposée à l’Annexe 2 du présent document, afin d’étendre l’Action concertée en faveur de l'ange de mer à la prochaine période triennale dans le but de poursuivre la mise en œuvre des activités en cours.

Action recommandée :

Il est recommandé que la Conférence des Parties :

1. Examine et adopte le présent rapport sur la mise en œuvre de *PNUE/CMS/Action concertée 12.5* pour l'ange de mer (*Squatina squatina*) ;
2. Révise et élargisse *PNUE/CMS/Action concertée 12.5* comme proposé dans l’Annexe 2 du présent rapport.

\* Les appellations géographiques utilisées dans ce document n'impliquent d'aucune manière l'opinion de la part du Secrétariat de la CMS (ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou zone ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document repose exclusivement sur son auteur.

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE**

**L’ACTION CONCERTÉE**

**EN FAVEUR DE L'ANGE DE MER (*Squatina squatina*)**

PNUE/CMS/ACTION CONCERTÉE 12.5

1. L’ACTION CONCERTÉE

Titre : Action concertée en faveur de l'ange de mer (*Squatina squatina*)

Identification du document :PNUE/CMS/Action concertée 12.5

1. RAPPORT AU GOUVERNEMENT ET AUX ORGANISATIONS

Gouvernement de Monaco

Le Shark Trust

1. ESPÈCES CIBLES

Classe : Chondrichthyes

Famille : Squatinidae

Ordre : *Squatina*

Espèce : *Squatina squatina*

1. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES ACTIVITÉS

L'Action concertée en faveur de *Squatina squatina* reflète les objectifs de la Stratégie de conservation des anges de mer dans l'Atlantique Est et en Méditerranée (Gordon *et al.* 2017), appelée ci-après *Stratégie*. La Stratégie fournit un cadre pour améliorer la protection des trois espèces en danger critique d'extinction présentes dans la région (*Squatina aculeata, Squatina oculata et Squatina squatina*) et vise à :

* augmenter le nombre d'observations rapportées ;
* générer une meilleure compréhension de la distribution actuelle ;
* contribuer aux réévaluations de la liste rouge de l'UICN, et
* identifier de nouvelles possibilités de collaboration visant à accroître les actions de conservation en élaborant une série de Plans d'action régionaux pour : les îles Canaries ; la Méditerranée ; l'Afrique de l’Ouest et l'Atlantique Nord-Est.

En outre, la Stratégie met en évidence les priorités politiques, y compris, sans toutefois s'y limiter :

* l'inscription à la réglementation nationale espagnole – avec une référence particulière à *Squatina squatina* dans les îles Canaries
* la mise en œuvre effective de la recommandation contraignante de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), et
* l'inscription à la Convention sur les espèces migratrices.

L’Action concertée reflète également ces objectifs, et les progrès importants réalisés jusqu'à présent reflètent les efforts de la communauté grandissante de conservation des anges de mer, sous l’égide du Réseau de conservation des anges de mer (ASCN). Ce Réseau a été créé pour faciliter le dialogue et le partage d'informations sur les efforts de conservation des anges de mer, en particulier dans l'aire de répartition de *Squatina aculeata*, *S. oculata* et *S. squatina*. Le succès de la Stratégie et des Plans d'action régionaux nécessite une coopération entre les différentes parties prenantes, travaillant ensemble vers une vision commune ([www.angelsharknetwork.com](http://www.angelsharknetwork.com)).

Les progrès concernant les objectifs spécifiques de l’Action concertée sont résumés à l'*Annexe 1 : Mise en œuvre des activités.*  Les examinateurs recommandent le renouvellement de l'Action concertée en faveur de l'ange de mer (*Squatina squatina*).

* 1. **Observations et distribution (inclure une note sur la collaboration)**

L'ASCN a été créé par Angel Shark Project, le Groupe de spécialistes des requins (SSG) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Shark Trust et Submon, et a depuis été élargi pour inclure de nouveaux collaborateurs. Des observations d'anges de mer ont été remontées au Réseau depuis les îles Canaries, le Royaume-Uni et l'Irlande, ainsi que de l'autre côté dans la Méditerranée : Espagne, Libye, Italie, Croatie, Grèce, Chypre et Israël. Un bulletin électronique trimestriel informe les personnes qui se sont inscrites au bulletin d’information de l'ASCN des activités entreprises par leurs partenaires et collaborateurs.

* 1. **Politiques prioritaires**

**Réévaluations de la Liste rouge :** *Squatina aculeata, Squatina oculata* et *Squatina squatina* réévaluées et publiées en 2019.

**Convention sur les espèces migratrices** : en 2017, *Squatina squatina* a été inscrit avec succès aux Annexes I et II de la CMS ; en 2018, *Squatina squatina* était inscrit à l'Annexe I du Mémorandum d'entente pour les requins de la CMS. Les anges de mer ont été décrits à la MoS3.

**Turquie :** en 2018, les mises à jour de l'Article 5 de la Liste des espèces interdites en Turquie (Communiqué 2016/35) incluaient 11 élasmobranches supplémentaires, dont *Squatina aculeata, Squatina oculata* et *Squatina squatina .*

**Espagne :** en2019, *Squatina aculeata, Squatina oculata* et *Squatina squatina* ont été inscrits àla Liste espagnole des espèces en voie de disparition pour les îles Canaries dans la catégorie la plus élevée « espèces en danger d'extinction » (Orden AAA/ 75/2012).

**Engagement continu auprès de la CGPM, du CAR/ASP :** représentation spécifique des anges de mer dans les forums régionaux.

* 1. **Plans d'action régionaux :**

**Îles Canaries : Achevé** *Plan d’action pour les anges de mer dans les îles Canaries* (Barker *et al.* 2016). Celui-ci portait uniquement sur *Squatina squatina* et a été publié en amont de la Stratégie. En tant que tel, il ne figure pas dans les objectifs de l'Action concertée. Des progrès significatifs ont été accomplis dans la livraison par rapport à tous les objectifs.

**Méditerranée : En préparation** *Anges de mer méditerranéens : plan d'action régional* (Gordon *et al.* 2019 en préparation) - le lancement est prévu pour fin 2019. Ce Plan d'action reflète les connaissances actuelles sur la répartition des anges de mer et les pêcheries méditerranéennes. Il est conçu pour concentrer les efforts et contribuera à améliorer le profil des anges de mer en Méditerranée, à classer les menaces rencontrées, à reconstituer les niveaux de base antérieurs, à comprendre la cause du déclin et à encourager la collaboration entre les parties prenantes et les gouvernements des États et territoires côtiers dans le but de déterminer et mettre en œuvre la législation et les actions de conservation efficaces. Des Plans d’action sous-régionaux pour la Méditerranée seront également élaborés (en commençant par les zones identifiées comme hautement prioritaires pour les anges de mer) afin de faciliter une action coordonnée et d’engager les gouvernements et l’industrie.

Il est prévu de développer une annexe faisant office de document complémentaire au Plan d'action régional pour les anges de mer méditerranéens, qui comprend les activités hautement prioritaires qui doivent être mises en œuvre au niveau gouvernemental par les Parties de la CMS. Un projet d'annexe sera préparé par le Secrétariat de la CMS, en association avec le Shark Trust et l'ASCN, et sera communiqué aux Parties de la région méditerranéenne pour commentaires. Une réunion des États de l'aire de répartition de la CMS visant à regrouper tous les commentaires et convenir des activités finales est prévue pour 2020.

Il convient toutefois de noter que les actions du Plan d'action régional sont également pertinentes pour les gouvernements qui ne sont pas Parties de la CMS.

**Précision sur l'atelier :** cet atelier de trois jours a été organisé par le Shark Trust et accueilli par l'Institut national des sciences et des technologies de la mer (INSTM) à Tunis en mars 2019. Il a réuni 26 participants représentant 21 organisations et 11 pays. Cet atelier était en association avec l'UICN (avec des représentants du SSG (Groupe de spécialistes des requins) et du Centre pour la coopération méditerranéenne) et disposait de contributions d'ONG, d'universités, d'instituts nationaux et d'organisations intergouvernementales (CMS et CAR / ASP).

**Atlantique Nord-Est : Action renouvelée** Le projet Anges de mer : pays de Galles a été créé en 2018 (à la suite d'une étude pilote) pour protéger les anges de mer au pays de Galles par le biais de la participation des pêcheurs, du patrimoine et des sciences citoyennes. En 2020, le projet réunira toutes les parties prenantes pour élaborer le Plan d'action pour les anges de mer pour le pays de Galles, en soulignant les étapes clés dans le but d'assurer l'avenir de cette espèce dans les eaux galloises. Le Plan d'action contribuera à la Stratégie globale.

**Afrique de l'Ouest : Action renouvelée.** Engagement actuellement informel avec des individus en Afrique de l'Ouest, proposition visant à intensifier les activités en 2020 avec la mise en œuvre du processus du Plan d'action sous-régional tel qu'il a été élaboré pour la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la Méditerranée.

* 1. **Profil :**

**FishForum2018 :** lors de la première édition du FishForum 2018, qui s'est tenu à Rome au siège de la FAO, les anges de meront été fortement décrits sur un stand situé dans l'atrium principal et au moyen d'une présentation par affiches centrée sur les anges de mer en Méditerranée.

1. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA VERSION INITIALE DE L’ACTION CONCERTÉE (LE CAS ÉCHÉANT)

Les Actions concertées concernant *Squatina squatina* et les espèces étroitement associées (*Squatina aculeata* et *Squatina oculata*) progressent bien, mais dans un ordre de priorité et selon un calendrier plus réaliste (voir l’Annexe 1 pour connaître les délais ajustés). L'intérêt immédiat s'est porté sur la Méditerranée dans la mesure où les enregistrements contemporains de la région indiquent que les trois espèces se trouvent dans des zones se chevauchant.

En ce qui concerne l’ajustement du calendrier des ateliers : le nombre d’États et de territoires côtiers dans chaque région géographique (p. ex., la Méditerranée, l’Afrique de l’Ouest) et un volume de contraintes (politiques, économiques, sociales, technologiques, juridiques et environnementales) s'ajoute à la complexité du processus de la planification régionale. Les Plans d’action régionaux globaux sont désormais appuyés par une série de plans sous-régionaux qui tiendront compte des menaces et des défis propres à une région côtière distincte, mobilisant les ONG, les parties prenantes et les gouvernements résidents pour une action concrète et pragmatique.

Pour les progrès spécifiques réalisés dans la mise en œuvre de l'Action concertée, veuillez vous reporter aux Annexes 1 et 2.

1. RÉFÉRENCES (le cas échéant)
* [Réseau de conservation des anges de mer](http://www.angelsharknetwork.com/)
* Stratégie de conservation des anges de mer dans l'Atlantique Est et en Méditerranée ([anglais](https://angelsharknetwork.com/wp-content/uploads/sites/16/2017/10/Angel-Shark-Conservation-Strategy_ENGLISH.pdf) | [français](https://angelsharknetwork.com/wp-content/uploads/sites/16/2017/09/Angel-Shark-Conservation-Strategy_FRENCH.pdf) | [espagnol](https://angelsharknetwork.com/wp-content/uploads/sites/16/2017/09/Angel-Shark-Conservation-Strategy_SPANISH.pdf))
* Plan d'action pour les anges de mer pour les îles Canaries ([anglais](https://angelsharknetwork.com/wp-content/uploads/sites/16/2017/06/Angelshark-Action-Plan-for-the-Canary-Islands.pdf) | [espagnol](https://angelsharknetwork.com/wp-content/uploads/sites/16/2017/06/Plan-de-Accion-para-el-Angelote-en-las-Islas-Canarias.pdf))
* Protection totale des anges de mer aux îles Canaries par la législation espagnole ([anglais](https://angelsharknetwork.com/wp-content/uploads/sites/16/2019/06/PR_angelshark_listingCEEA_English_FINAL.pdf) | [espagnol](https://angelsharknetwork.com/wp-content/uploads/sites/16/2019/06/PR_Angelshark_listingCEEA_Spanish_FINAL.pdf))
* Réévaluations de la Liste rouge de l'UICN ([anglais](https://www.iucnssg.org/press.html))
* Atelier sur le Plan d'action régional pour la Méditerranée ([anglais](https://www.sharktrust.org/news/initiative-launched-to-avert-crisis-for-critically-endangered-mediterranean-angel-sharks) | [français](https://www.sharktrust.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=366a3581-f15a-4e5f-ad40-eb82ed59eebf) | [arabe](https://www.sharktrust.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=eec56c32-da9a-4591-95b3-10bd518044e9))
* Avis de pêche de l'ange de mer ([anglais](https://www.sharktrust.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=98f76f48-d48b-4de9-a2e8-2e962b649d96) | [français](https://www.sharktrust.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=8bf80415-0ec9-4c2e-9998-b167acd3395a) | [espagnol](https://www.sharktrust.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=de71cc13-c0bf-4cc3-bfc8-3f6b6db01bb4) | [grec](https://www.sharktrust.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=c4739535-b365-407a-a2b2-e52d69fc1222))
* Guide de bonnes pratiques ([anglais](https://angelsharknetwork.com/wp-content/uploads/sites/16/2017/05/Best-Practice-Guide-to-Catch-and-Release-ENGLISH.pdf) | [espagnol](https://angelsharknetwork.com/wp-content/uploads/sites/16/2017/05/Best-Practice-Guide-to-Catch-and-Release-SPANISH.pdf))
* Lawson, JM Pollom, R., Gordon, CA, Barker, J., Meyers, EKM, Zidowitz, H., Ellis, JR, Bartolí, A., Morey, G., Fowler, SL, Jiménez Alvarado, D., Fordham, S., Sharp, R., Hood, AR et Dulvy, NK, en préparation 2019. Fallen Angels: Extinction risk and conservation of Critically Endangered angel sharks in the Eastern Atlantic and Mediterranean Sea.
1. ACTION

L'Action concertée en faveur de *Squatina squatina* doit être révisée et étendue pour la période triennale suivante, comme proposé dans l'Annexe 2 du présent rapport.

**ANNEXE 1 : MISE EN OEUVRE DES ACTIVITÉS**

| **Activité** | **Résultats attendus** | **Chronologie initiale** | **En cours** | **Changements ou solutions** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **Stratégie de conservation des anges de mer dans l'Atlantique Est et en Méditerranée**
 |  |  |  |  |
| Reconnaître la Stratégie et mettre en œuvre ses objectifs, le cas échéant  | La Stratégie fournit des orientations aux Parties  | 2017 | **Terminé** : La Stratégie (Gordon *et al.* 2017) a été portée à l'attention des Parties à la COP12 et des Signataires du Mémorandum d'entente (MdE) pour les requins de la CMS lors de leur troisième réunion, mais la mise en œuvre des objectifs est en cours. Dirigée par Shark Trust. | Étendre l'AC  |
| **2.** **Ateliers sur les Plans d'action régionaux** |  |  |  |  |
| 2.1 Préparer et organiser un atelier de l'Atlantique Nord-Est | Stratégie publiée et lancement de la livraison | 2018/2019 | **Action renouvelée :** des activités sous-régionales pour *S.squatina* sont en cours d'exécution au pays de Galles, Royaume-Uni. Dirigées par Angel Shark Project : Wales. Le niveau de protection existant pour *S.squatina* dans l’Atlantique Nord-Est identifie la région comme la priorité la plus basse pour le moment.  | Plan d'action sous-régional du pays de Galles proposé pour 2020.Plan Atlantique Nord-Est proposé pour 2021-2022 |
| 2.2 Préparer et organiser un atelier méditerranéen | Stratégie publiée et lancement de la livraison | 2018/2019 | **Action renouvelée :**Atelier terminé en mars 2019. Le Plan d’action régional global pour la Méditerranée doit être publié en novembre 2019. Dirigée par Shark Trust. | Étendre l'AC Les Plans d'action sous-régionaux seront déployés en 2019-2020.Réunion des États de l'aire de répartition de la CMS visant à négocier l'Annexe du Plan d'action régional de la CMS |
| 2.3 Préparer et organiser un atelier pour l'Afrique de l'Ouest | Stratégie publiée et lancement de la livraison | 2018/2019  | **Action renouvelée :**Atelier proposé pour 2020/21 (en fonction du financement), exercices de collecte de données en cours. Dirigé par les partenaires de Shark Trust et de l'ASCN.  | Étendre l'AC  |
| **3. Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)** |  |  |  |  |
| 3.1 Encourager les Parties à la CMS qui sont également Parties à la CGPM à respecter leurs obligations CGPM/36/2012/3 | Réduction des prises accessoires d'anges de mer ; débarquements nettement réduits ; plus grande sensibilisation des pêcheurs ; connaissance accrue de la répartition des espèces.  | 2018/2019 | **Action renouvelée** : - Le profil de l'ange de mer a été amélioré grâce à l'engagement au niveau sous-régional pour un (CGPM, CAR/ASP, FishForum2018).- Toutes les Parties à la CGPM sont directement encouragées à se conformer à leurs obligations, le respect de ces obligations étant de plus en plus surveillé. - Des documents consultatifs pour les pêcheurs sont désormais disponibles en grec, français, espagnol et anglais, et l'hébreu et l'arabe sont en préparation.- La Turquie (non-Partie à la CMS ou signataire du MdE Requins) a étendu les protections nationales à *S. aculeata, S. oculata* et *S. squatina* en 2018.  | Étendre l'ACUtiliser le processus du Plan d'action sous-régional pour aider à se conformer aux règlements opérationnels existants. |
| **4. Stratégie mondiale** |  |  |  |  |
| S'engager avec le SSG de l'UICN et contribuer aux réévaluations de la liste rouge mondiale pour toutes les espèces d'anges de mer | Engagement avec le groupe de spécialistes des requins (SSG) de l'UICN établi et informations scientifiques fournies visant à appuyer la réévaluation de l'ange de mer. | 2018/2019 | **Terminé** : Les révisions de la Liste rouge pour *S. aculeata, S. oculata* et *S. squatina* ont été achevées et ont été publiées en 2019. Dirigé par le SSG de l'UICN.**En cours :** un guide d'identification mondial pour les 22 espèces décrites d'anges de mer est en préparation (publication 2020). Dirigée par Shark Trust. | **Étendre l'AC**Les données sur un certain nombre d'espèces d'anges de mer restent insuffisantes, d'autres sont mal connues.  |
| **5. MdE Requins** |  |  |  |  |
| 5.1 Soutenir l'inclusion des anges de mer à l'Annexe 1 du MdE | Projet d'inclusion des anges de mer à l’Annexe 1 du MdE lors de la MoS3. | Fin 2018 | TerminéLes anges de mer ont été inscrits à l'Annexe 1 du MdE Requins à la MoS3 Requins en 2018 | NA |
| 5.1 Présentation de la Stratégie aux signataires du MdE Requins lors de la MoS3 Requins | Reconnaître et, le cas échéant, mettre en œuvre les aspects de la Stratégie.  | Fin 2018 | TerminéLa Stratégie a été présentée aux délégués de la MoS3 Requins. Les Signataires ont adopté CMS/Sharks/Outcome 3.8, dans lequel ils ont accepté de revoir la Stratégie et de l'appliquer le cas échéant. | NA |

**ANNEXE 2**

**PROJET DE RÉVISION DE**

**L'ACTION CONCERTÉE EN FAVEUR DE L'ANGE DE MER *(Squatina squatina)***

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12e réunion (Manille, Octobre 2017)

|  |
| --- |
|  |
| **Auteur de la proposition** | *Principauté de Monaco* |
| **Espèce cible, taxon inférieur ou population, ou groupe de taxons ayant des besoins communs** | Classe : Chondrichthyes,Sous-classe : ÉlasmobrancheOrdre :SquatiniformesFamille : SquatinidaeGenre, espèce : *Squatina squatina* Linnaeus, 1758Proposé pour inscription aux Annexes I et II de la CMS à la COP12 | © Illustration de Marc Dando  |
| **Répartition géographique** | L’ange de mer[[1]](#footnote-1), *Squatina squatina*, était historiquement commun et répandu dans des profondeurs de <5-150 m sur de grandes surfaces des fonds côtier, continental et insulaire de la Mer Baltique occidentale, la Mer du Nord, la Mer Méditerranée, la Mer Noire et l’Atlantique Est, du sud de la Norvège, de la Suède et des Îles Shetland au Maroc, au Sahara Occidental et aux Îles Canaries (Figure 1, Ebert *et al*. 2013, Feretti *et al.* 2015). Toutefois, la population de *Squatina squatina* a été épuisée dans la majeure partie de son ancienne aire de répartition (voir la liste des États de l’aire de répartition en Annexe 1).Quatre zones géographiques ont été identifiées et, en dépit d’une certaine incertitude quant à la répartition de l’espèce, des rapports vérifiés récents ont été établis dans chaque région.1. Atlantique du Nord-Est2. Méditerranée3. Afrique de l’Ouest4. Îles Canaries**Figure 1**. Répartition historique de l’ange de mer (*Squatina squatina*) et répartition récente (sur la base d’au moins un individu formellement identifié depuis 1987). Toutes les répartitions sont présentées à une courbe de fonds de 1 000 m afin de révéler l’habitat potentiel de l’ange de mer. Carte créée en mai 2016 par J. Barker de la *Zoological Society of London* pour le compte du Projet Ange de mer au moyen du logiciel QGIS 2.6.1-Brighton. Les fichiers de forme relatifs à la courbe de fonds ont été téléchargés sur Natural Earth [naturalearthdata.com](http://naturalearthdata.com/) et les données de présence ont été rassemblées par l’Atelier pour la conservation de l’ange de mer. |
| **Activités et résultats escomptés** | Des structures organisationnelles et de gestion internationales visant à contrer les menaces sont essentielles pour améliorer l’état de conservation de l’ange de mer. Les menaces potentielles auxquelles sont confrontées les populations d’ange de mer varient selon la zone géographique, ce qui souligne la nécessité d’actions spécifiques pour chaque région. À cette fin, les activités ci-après sont proposées pour examen par les Parties, sous réserve de la disponibilité des fonds :1 : Prendre acte et mettre en œuvre, le cas échéant, certains aspects de la Stratégie de conservation des anges de mer de l’Atlantique Est et de la Méditerranée (ci-après désignée « Stratégie »). La Stratégie fournit un cadre pour une meilleure protection des trois espèces d’ange de mer gravement menacées (*S. squatina, S. aculeata* et *S. oculata*) dans toute leur aire de répartition (une copie de la Stratégie est disponible dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.22).La Stratégie a pour but :1. d’améliorer le profil général des anges de mer ;
2. d’accroître le nombre de rapports d’observation ;
3. d’assurer une meilleure compréhension de la répartition actuelle de l’ange de mer ;
4. de contribuer aux réévaluations de la Liste rouge de l’UICN ; et
5. d’identifier de nouvelles possibilités de collaboration pour accroître la conservation.

La vision de la Stratégie est la suivante : *rétablir les fortes populations d’ange de mer dans l’Atlantique Est et la Méditerranée et les protéger dans toute leur aire de répartition.*Cette vision est portée par des objectifs regroupés en trois buts fondamentaux :But 1. Minimiser la mortalité des anges de mer imputable aux activités de pêche.But 2. Identifier, étudier et protéger les zones critiques pour les anges de mer, le cas échéant.But 3. Identifier les interactions humaines et minimiser les impacts négatifs sur les anges de mer.2 : Mettre en œuvre les objectifs de la Stratégie par les actions suivantes, selon le cas :2.1 Convoquer un atelier régional - en Atlantique du Nord-Est (1), en Méditerranée (2) et en Afrique de l’Ouest (3) - réunissant les États de l’aire de répartition, les éventuels États de l’aire de répartition qui ne sont pas Parties à la CMS, et des experts régionaux/internationaux. 2.2 Prendre acte et s’inspirer du Plan d’action pour l’ange de mer dans les Îles Canaries (présenté dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.17) pour élaborer les plans d’action régionaux.2.3 Rassembler des données et des informations grâce aux ateliers portant sur les deux autres espèces sympatriques menacées (*S. aculeata* et *S. oculata*) dans les régions (2) et (3).3 : Rallier les Parties à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) attendu que *S. Squatina* (*S. aculeata* et *S. oculata*) figure sur sa recommandation GFCM/36/2016/3 qui interdit la conservation, le débarquement, le transbordement, le stockage, l’exposition et la vente de 24 espèces d’élasmobranches exceptionnellement vulnérables inscrites à l’Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Convention de Barcelone) ; préconiser la mise en œuvre effective de ce règlement afin de réduire la capture accidentelle des anges de mer en Méditerranée ; et, sachant que 21 des 24 Parties contractantes et non contractantes de la CGPM sont des Parties à la CMS, l’inscription devrait raffermir davantage l’engagement de la majorité des membres de la CGPM à protéger les anges de mer.4. Stratégie mondiale :Se concerter avec le Groupe de spécialistes des requins de l’UICN pour s’assurer que les ateliers régionaux contribuent aux réévaluations de la Liste rouge mondiale pour toutes les espèces d’ange de mer, et que les ateliers régionaux et les rapports qui en découlent sont étroitement alignés sur les activités mondiales.5. Mémorandum d’entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins)5.1 Soutenir l’inclusion de l’ange de mer dans l’Annexe 1 du MdE requins à la 3ème Réunion des signataires (MOS3)5.2 Présenter la Stratégie aux signataires du MdE requins à la 3ème Réunion des signataires |
| **Avantages associés** | **Les activités proposées dans le présent document entendent servir de catalyseur pour assurer une conservation efficace des anges de mer, mais aussi pour permettre aux Parties de collaborer en vue de la protection d’autres espèces marines.**En raison du chevauchement des aires de répartition des trois espèces d’ange de mer gravement menacées (*S. squatina*, *S. aculeata* et *S. oculata*), les plans d’action régionaux devraient permettre simultanément d’améliorer la connaissance et la protection des trois espèces et de mettre en œuvre les buts et les objectifs de la Stratégie.Les ateliers régionaux inviteront tous les États de l’aire de répartition (y compris les États non Parties) à prendre part aux travaux et encourageront l’adhésion des Parties à la CMS et au MdE requins tout en les sensibilisant sur les obligations découlant de la Convention et du Mémorandum d’entente. De plus, dans certaines régions telles que l’Afrique de l’Ouest, les plans d’action comprendront des activités de renforcement des capacités et des initiatives de sensibilisation.Les ateliers créeront également un réseau de parties prenantes dans les différentes régions ; ce réseau sera d’une aide inestimable pour toute activité future ciblant d’autres espèces migratrices dans la même aire de répartition et créera de fortes possibilités de synergies futures.Se concerter avec le Groupe de spécialistes des requins de l’UICN pour s’assurer que les ateliers régionaux contribuent aux réévaluations de la Liste rouge mondiale pour toutes les espèces d’ange de mer, et que les ateliers régionaux et les rapports qui en découlent sont étroitement alignés sur les activités mondiales. |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Délai** |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activités, produits et résultats escomptés, calendrier de mise en œuvre, organisation de la mise en œuvre et besoins en matière de financement :**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité** | **Produits/résultats** | **Délai** | **Responsabilité** | **Financement** |

**1. Stratégie de conservation des anges de mer de l’Atlantique Est et de la Méditerranée** |
| Prendre acte de la Stratégie et mettre en œuvre ses objectifs, le cas échéant | La Stratégie fournit des directives aux Partie | ~~2017~~en cours | États Parties compris dans l’aire de répartition | Aucun financement nécessaire |
| **2 Ateliers pour l’élaboration des plans d’action régionaux** |
| 2.1 Préparer et organiser un atelier pour l’Atlantique Nord-Est | Publication du plan d’action régional et lancement de la mise en œuvre | ~~2018/2019~~2019-2021 | ~~États Parties compris dans l’aire de répartition, Secrétariat de la CMS,~~ ~~ONG~~Shark Trust et l'ASCN | Financement ~~Collecte de fonds~~ nécessaire ~~~30k~~45 000  $ pour l'atelier et le rapport d'atelier |
| 2.2 ~~Préparer et organiser un atelier pour la Méditerranée~~Développer des Plans d'action sous-régionaux pour la région méditerranéenne  | Plans d~~'~~action sous-régionaux publiés et mise en œuvre commencée  | ~~2018/2019~~2020 | ~~États Parties compris dans l’aire de répartition, Secrétariat de la CMS,~~ ~~ONG~~Shark Trust et l'ASCN | Financement ~~Collecte de fonds~~ nécessaire~~~$30k pour l’atelier et l’établissement du rapport~~Les coûts varieront en fonction de la sous-région (> 10 000 $) |
| 2.3 Élaborer, en collaboration avec les États de l'aire de répartition de la CMS, une annexe au Plan d'action régional comprenant des actions à mettre en œuvre par les Parties de la CMS  | Annexe de la CMS développée et approuvée par les États de l'aire de répartition | 2021 | États de l'aire de répartition, Secrétariat de la CMS,Shark Trust et l'ASCN | Financement nécessaire pour engager un consultant (~5-8 000 $) et organiser une réunion des États de l'aire de répartition (~20 000 $) |
| 2.4 Soumettre le Plan d'action régional à la COP14 de la CMS pour examen et adoption de l'« Annexe de la CMS » | Plan d'action régional examiné par les Parties à la COP14 de la CMS | 2022 | Secrétariat de la CMS | Aucun financement nécessaire |
| 2.5~~3~~ Préparer et organiser un atelier pour l’Afrique de l’Ouest | Publication du plan d’action régional et lancement de la mise en œuvre | ~~2018/2019~~2020/2021  | ~~États Parties compris dans l’aire de répartition, Secrétariat de la CMS,~~ ~~ONG~~Shark Trust et l'ASCN | Levée de  ~~fonds nécessaire~~~~~$30k~~ ~80 000 $ pour l'atelier et le rapport d'atelier  |
| **3. Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)** |
| Encourager les Parties de la CMS qui sont également Parties de la CGPM à se conformer à leurs obligations CGPM/36/2012/3 et à utiliser le processus du Plan d'action sous-régional pour faciliter le respect des réglementations opérationnelles existantes. | Réduction des captures accidentelles d’ange de mer ; réduction nette des débarquements ; sensibilisation accrue des pêcheurs ; meilleure connaissance de la répartition des espèces.  | ~~2018/2019~~en cours | États de l'aire de répartition~~ONG~~Shark Trust et l'ASCN | Aucun financement nécessaire |
| **4. Stratégie mondiale** |
| Se concerter avec le Groupe de spécialistes des requins de l’UICN et contribuer aux réévaluations de la Liste rouge mondiale pour toutes les espèces d’ange de mer | Établissement de contacts avec le Groupe de spécialistes des requins de l’UICN et fourniture d’informations scientifiques pour appuyer la réévaluation de l’ange de mer. | ~~2018/2019~~en cours | États Parties compris dans l’aire de répartition, Secrétariat de la CMS | ~~Collecte de fonds~~ Financement nécessaire pour assister ou soutenir le processus  |
| 5.1 Soutenir l’inclusion de l’ange de mer dans l’Annexe 1 du Mémorandum d’entente | Proposition de l’inclusion de l’ange de mer dans l’Annexe 1 du MdE à la 3ème Réunion des signataires | Fin 2018 | États Parties compris dans l’aire de répartition qui sont également signataires du MdE requinsPartenaires coopérants du MdE requins | Aucun financement nécessaire |
| 5.1 Présenter la Stratégie aux signataires du MdE requins à la 3ème Réunion des signataires | Prendre acte et, le cas échéant, mettre en œuvre certains aspects de la Stratégie de conservation des anges de mer  | Fin 2018 | États Parties compris dans l’aire de répartition qui sont également signataires du MdE requinsPartenaires coopérants du MdE requins | Aucun financement nécessaire |

 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Relation avec d’autres actions et mandats de la CMS** | Le Mémorandum d’entente sur la conservation des requins migrateurs (MdE requins) constitue l’accord spécialisé en faveur des chondrichthyens, conformément à l’Article IV 1 de la Convention. Il vise à guider la coopération internationale afin d’assurer et de maintenir un état de conservation durable des requins et des raies migrateurs inscrits dans son Annexe 1. Même si le MdE est indépendant de la Convention, les signataires ont décidé que les espèces de chondrichthyens inscrites dans la CMS seraient automatiquement proposées pour inclusion dans l’Annexe 1 du MdE.Dans l’éventualité d’une inclusion de l’ange de mer dans l’Annexe 1 du MdE, l’espèce devrait bénéficier des mesures et des actions convenues dans le cadre du Mémorandum d’entente et de son Plan de conservation, ainsi que des directives techniques pour la conservation fournies par le Comité consultatif et le Groupe de travail sur la conservation du MdE.Ces actions concertées devraient en contrepartie soutenir la mise en œuvre globale du MdE requins. Elles permettront plus particulièrement d’accroître la connaissance de l’ange de mer et d’améliorer la gestion et la coopération internationale entre les États de l’aire de répartition et les organisations concernées.Le Groupe de travail sur les prises accessoires de la famille CMS a été mis en place en 2016. Il examine les mesures existantes visant à atténuer ou à réduire la capture accessoire des espèces protégées par la CMS et s’assure que les actions recommandées bénéficient à tous les taxons. Les résultats des actions concertées proposées devraient également contribuer à la réalisation de cet objectif.Enfin, les actions devraient contribuer à la mise en œuvre des résolutions et des recommandations de la CMS sur les prises accessoires (Rés. 6.2, Rec. 7.2, Rés. 8.14, Rés. 9.18, Rés. 10.14) qui sont proposées pour consolidation en une seule résolution par la COP12 (voir documents UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.4 et Doc.24.4.4).  |
| **Priorité de conservation** | L’ange de mer (*Squatina squatina*) a été épuisé dans la majeure partie de son aire de répartition historique au cours du siècle dernier et est classé comme espèce gravement menacée dans la Liste rouge des espèces menacées de l’Union internationale pour la conservation de la nature (Ferretti *et al.,* 2015). La famille des anges de mer (Squatinidae) a été identifiée comme la deuxième famille la plus menacée de tous les requins et raies dans le monde après une évaluation globale du risque d’extinction réalisée par le Groupe de spécialistes des requins de l’UICN (Dulvy *et al*., 2014). Dans le rapport sur la Liste rouge européenne 2015 des poissons d’eau douce, l’ange de mer faisait partie des 2,5 % des espèces considérées comme gravement menacées (*Nieto et al.*, 2015).L’évaluation de la Liste rouge européenne reposait sur des diminutions estimées et présumées d’au moins 80 % de la population sur trois générations, et sur la probabilité de baisses continues à l’avenir (Nieto *et al.*, 2015). Les anges de mer connaissent donc un état de conservation défavorable tel que défini dans la Convention dans la mesure où ils ne respectent pas les conditions énoncées au sous-paragraphe 1 C du texte de la Convention.Toute initiative de conservation visant à empêcher ce requin gravement menacé d’être poussé à l’extinction est peu susceptible d’être efficace en l’absence d’une coopération internationale menée au niveau régional et d’un Plan d’action spécifique à chaque région. La Stratégie fournit un cadre et des liens vers l’assistance technique afin de permettre aux Parties de s’attaquer aux menaces prioritaires et d’améliorer la protection des anges de mer.L’adoption de la Stratégie et la poursuite de l’élaboration des Plans d’action régionaux seront conformes à la Résolution 11.20 sur la conservation des requins et des raies migrateurs, qui a trait aux paragraphes 6, 7, 8 et 10. Les anges de mer sont des prises accessoires d’une variété de pêches dans leur aire de répartition, ce qui entraîne une forte baisse de leur population. La capture accidentelle reste une menace importante pour l’espèce. Comme indiqué dans la Résolution 9.18 sur les prises accessoires, les Plans d’action aborderont les questions liées à l’implication des organismes de pêche régionaux, l’amélioration des rapports sur les captures accidentelles, l’identification des pêches enregistrant un nombre important de prises accidentelles, et l’établissement de mesures d’atténuation de la capture accidentelle. |
| **Pertinence** | L’espèce est légalement protégée dans une petite partie de son aire de répartition selon les lois de Monaco, du Royaume-Uni, de Gibraltar et de l’Espagne, et par ailleurs dans certaines zones marines protégées où la pêche au chalut et au filet interdite (en Espagne et en Turquie, par exemple). Les interdictions et les listes régionales de pêche CGPM en vertu des accords régionaux (OSPAR et les Conventions de Barcelone et de Berne) devraient assurer un certain niveau de protection et fournir un cadre pour de nouvelles actions, mais des débarquements continuent d’être signalés.La connaissance du public et des pêcheurs du statut de menacé de l’ange de mer et de l’existence de ces mesures est généralement médiocre, et les activités de mise en œuvre dans les États de l’aire de répartition et la surveillance de la conformité font souvent défaut. Toute initiative nationale de conservation destinée à empêcher que cette espèce gravement menacée soit poussée à l’extinction est peu susceptible d’être efficace si l’animal n’est pas protégé pendant ses migrations saisonnières dans et à travers les eaux des autres États de son aire de répartition et dans les zones de haute mer.De plus, une grande incertitude persiste encore quant à la présence et la répartition actuelles de l’ange de mer, en particulier en Méditerranée et en Afrique de l’Ouest, d’où la nécessité d’une action multilatérale pour des actions efficaces en faveur de l’espèce. Par conséquent, l’ange de mer devrait largement profiter de la coordination des structures de gestion internationales, ce qui permettra de mieux évaluer les populations restantes et favorisera la protection totale des Parties de la CMS dont les eaux couvrent la majeure partie de leur aire de répartition. La Principauté de Monaco a proposé d’inclure l’ange de mer dans les Annexes I et II de la CMS à la COP12. |
| **Absence de meilleures voies de recours** | Certaines mesures de gestion prescrites par les actions et les recommandations de protection de l’espèce mentionnées dans le point ci-dessus bénéficient d’un contrôle limité de la conformité, et il est donc difficile de déterminer si la mise en œuvre est efficace. Les données sur les débarquements de pêche (FAO FishStat) indiquent également que les espèces d’ange de mer sont capturées par des pêcheurs commerciaux, même dans les zones maritimes où les mesures de protection sont en place.L’ange de mer n’est pas encore inscrit dans la liste de la CITES. L’*Angel Shark Conservation Network* (ASCN) a été créé à la suite d’un atelier couronné de succès en 2016 afin d’élaborer le Plan d’action pour l’ange de mer dans les Îles Canaries. Les principaux partenaires à ce processus, The Shark Trust (partenaire coopérant du MdE requins), le Groupe de spécialistes des requins de l’UICN (membre du Groupe de travail sur la conservation du MdE requins), le Projet Ange de mer et Submón ont établi un partenariat extrêmement fonctionnel sur le terrain entre la recherche et la conservation des anges de mer. Le Plan d’action pour l’ange de mer s’est avéré être un processus pilote très efficace pour impliquer de multiples parties prenantes et identifier les principales menaces et priorités de conservation de l’ange de mer dans la région (Îles Canaries). Les premières actions ont déjà été mises en œuvre après le lancement, notamment en ce qui concerne la promotion des changements législatifs.Les efforts de collaboration du réseau (qui a déjà été mis en place) combinés à une action concertée de la CMS permettront d’œuvrer efficacement en vue d’atteindre un état de conservation favorable de l’ange de mer. |
| **Préparation et faisabilité** | La Principauté de Monaco (Partie à la CMS et signataire du Mémorandum d’entente de la CMS sur la conservation des requins migrateurs) a déjà pris les devants de la proposition d’inscription de l’ange de mer aux Annexes I et II, et s’engage à soutenir les actions concertées en apportant une partie du financement et en assurant le leadership.Un réseau pour la conservation de l’ange de mer a été mis en place ; il permet de partager efficacement les données et les informations et mène le processus d’identification des experts régionaux et d’évaluation des capacités au sein de la communauté. Le Groupe de spécialistes de requins de l’UICN et The Shark Trust sont tous deux membres fondateurs de l’ASCN, et The Shark Trust est également partenaire coopérant du MdE requins de la CMS. Voir section suivante pour en savoir plus sur l’ASCN. |
| **Probabilité de réussite** | L’*Angel Shark Conservation Network* a été créé à la suite d’un atelier couronné de succès en 2016 afin d’élaborer le Plan d’action pour l’ange de mer dans les Îles Canaries. Les principaux partenaires à ce processus, The Shark Trust (partenaire coopérant du MdE requins), le Groupe de spécialistes des requins de l’UICN (membre du Groupe de travail sur la conservation du MdE requins), le Projet Ange de mer et Submón ont établi un partenariat extrêmement fonctionnel sur le terrain entre la recherche et la conservation des anges de mer. Le Plan d’action pour l’ange de mer s’est avéré être un processus pilote très efficace pour impliquer de multiples parties prenantes et identifier les principales menaces et priorités de conservation de l’ange de mer dans la région (Îles Canaries). Les premières actions ont déjà été mises en œuvre après le lancement, notamment en ce qui concerne la promotion des changements législatifs.Après cet atelier, ces mêmes partenaires et un groupe d’experts plus vaste se sont réunis lors d’un deuxième atelier pour élaborer la Stratégie de conservation des anges de mer de l’Atlantique Est et de la Méditerranée, qui fait office de cadre international coordonné.Avec le soutien des partenaires impliqués dans les processus susmentionnés, une base extrêmement solide a été établie afin que les États de l’aire de répartition puissent s’y appuyer pour organiser les ateliers régionaux et mettre en œuvre les activités qui en découlent. L’appui du MdE requins et des partenaires coopérants (en particulier The Shark Trust) sera également requis pour soutenir l’élaboration et la mise en œuvre des plans d’action.Une grande incertitude persiste encore quant à la présence et la répartition actuelles de l’ange de mer, notamment en Afrique de l’Ouest. L’Afrique de l’Ouest est une région prioritaire qui pose certains des plus gros défis en raison de la petite quantité d’informations publiées actuellement disponibles. Ces activités prioritaires seront toutefois couvertes par les plans d’action régionaux et bénéficieront de l’engagement du réseau ASCN. |
| **Ampleur de l’impact potentiel** | La famille des Squatinidae contient plus de 23 espèces, dont la moitié sont classées comme menacées (gravement menacées, menacées ou vulnérables) sur la Liste rouge des espèces menacées de l’UICN. La majorité des espèces restantes sont inscrites dans la catégorie « Données insuffisantes » ou « Non évaluée ». De nombreuses d’espèces de la famille des Squatinidae ont connu une baisse remarquable de la population et courent maintenant un fort risque d’extinction. L’aire de répartition de *S. squatina* chevauche celle de *S. aculeata* et de *S. oculata*, qui sont des espèces gravement menacées ; par conséquent, les actions liées aux espèces primaires peuvent servir d’indicateur non seulement pour les deux espèces associées, mais aussi pour tous les Squatinidae.Une mise en œuvre réussie pourrait entraîner :* Une amélioration du statut de protection juridique, de la qualité des données et du suivi, de la capacité locale et régionale en matière de lutte contre les prises accidentelles (adaptations des engins/fermetures temporelles ou saisonnières dans les zones critiques), et de la sensibilisation générale ;
* Des avantages sur le plan scientifique grâce à l’augmentation des données et des informations, l’amélioration de la communication, l’élargissement du réseau de recherche, et le partage accru des connaissances et des techniques. Elle offre aussi de grandes possibilités pour une action complémentaire en faveur des deux autres espèces d’ange de mer gravement menacées dont les aires de répartition chevauchent partiellement celle de *Squatina Squatina*.
* Une augmentation de la volonté et des ressources politiques combinée à un rehaussement du profil et de l’engagement des États de l’aire de répartition, et un accès facilité au financement dans la mesure où l’espèce occupe une place plus importante dans les programmes gouvernementaux.
* Un avenir plus certain, car un effort concerté dans l’aire de répartition de l’espèce pourrait entraîner une suspension de la diminution des populations et favoriser parallèlement le rétablissement de l’espèce.
 |
| **Rapport coût-efficacité** | Les coûts prévus sont décrits dans le tableau ci-dessus. Les coûts estimés pour la tenue des ateliers régionaux ont été ajoutés et sont assujettis à une collecte de fonds fructueuse. La tenue d’ateliers régionaux est une approche rentable pour toucher plusieurs parties prenantes et accomplir des actions spécifiques à l’espèce et à la région. |

**Références**

Barker, J., Bartoli, A., Clark, M., Dulvy, N.K., Gordon, C., Hood, A., Alvarado, D.J., Lawson, J. & Meyers, E. (2016) Angelshark Action Plan for the Canary Islands.

Dulvy, N.K. et al. (2014) Extinction risk and conservation of the world’s sharks and rays. *eLife* 3 : e00590.

Ebert, D., Fowler, S., & Compagno, L. (2013). Sharks of the world.

FAO FishStat Plus - Universal software for fishery statistical time series. Rome. www.fao.org/fishery/statistics/software/fishstat/en (landings updated to 2014).

Ferretti, F., Morey, G, Serena, F., Mancusi, C., Fowler, S.L., Dipper, F. & Ellis, J. (2015). *Squatina squatina*. IUCN Red List of Threatened Species : e.T39332A48933059.

Gordon, C.A. , Hood, A.R., Lawson, J.M., Dulvy, N.K., Barker, J., Bartolí, À., Jiménez Alvarado, D. and Meyers, E.K.M. (2017) Eastern Atlantic and Mediterranean Angel Shark Conservation Strategy. The Shark Trust.

Morey, G., Serena, F., Mancusi, C., Coelho, R., Seisay, M., Litvinov, F. & Dulvy, N. (2007). *Squatina aculeata*. IUCN Red List of Threatened Species : e.T61417A12477164.

Nieto, Ana, G. M. Ralph, M. T. Comeros-Raynal, H. J. L. Heessen, and A. D. Rijnsdorp. European Red List of marine fishes. Publications Office of the European Union, 2015

**~~Annexe 1~~. Liste des États de l’aire de répartition et statut dans la CMS et le MdE requins**

En raison des efforts actuellement consentis pour recueillir des informations sur l’aire de répartition de l’ange de mer, cette liste est sujette à modification. De plus, les États de l’aire de répartition des deux autres espèces d’ange de mer (*Squatina aculeata* et *Squatina oculata*) ont également été inclus en raison du chevauchement, de la similarité d’espèces, des identifications et déclarations inexactes, et des avantages associés pour la conservation d’autres requins gravement menacés.

Les définitions suivantes sont utilisées pour ce tableau :

**Oui =** Cette espèce est actuellement présente dans la région ou jugée très susceptible de l’être. Cette conclusion est fondée sur les données actuelles ou récentes (30 dernières années) ; en l’absence de données sur l’espèce dans la région, la déclaration de la présence de l’ange de mer peut se faire d’après la répartition de l’habitat convenable.

**Disparu ? :** Espèce antérieurement présente ou jugée susceptible de l’être dans la région, probablement éteinte en raison de la perte d’habitat ou d’autres menaces. Aucune donnée récente en dépit des recherches, et l’intensité et la fréquence des menaces pourraient vraisemblablement avoir éliminé le taxon. La perte d’habitat ou d’autres menaces sont susceptibles d’avoir éliminé l’espèce et/ou la valeur est basée sur l’absence de données au cours des 30 dernières années.

**Incertain :** Il existe des données sur la présence de l’espèce dans une zone, mais ces données doivent être vérifiées ou sont remises en question en raison de l’incertitude quant à l’identité ou l’authenticité de l’élément, ou à l’exactitude de l’emplacement.

| **Pays** | **État de l’aire de répartition** | **Partie à la CMS** | **Signataire du MdE requins** |
| --- | --- | --- | --- |
| Albanie | Oui | Oui | Non |
| Algérie | Oui | Oui | Non |
| Belgique | Disparu ? | Oui | Oui |
| Bosnie-Herzégovine | Oui | Non | Non |
| Bulgarie  | incertaine | Oui | Non |
| Croatie | Oui | Oui | Non |
| Chypre | Oui | Oui | Non |
| Danemark | Incertain | Oui | Oui |
| Égypte | Oui | Oui | Oui |
| Union européenne | Oui | Oui | Oui |
| France  | Oui | Oui | Non |
| Gambie | Oui | Oui | Non |
| Géorgie  | Incertain | Oui | Non |
| Allemagne | Disparu ? | Oui | Oui |
| Grèce  | Oui | Oui | Non |
| Guinée  | Disparu ? | Oui | Oui |
| Guinée-Bissau  | Disparu ? | Oui | Non |
| Irlande | Oui | Oui | Non |
| Israël | Oui | Oui | Non |
| Italie  | Oui | Oui | Non |
| Liban | Oui | Non | Non |
| Libéria | Oui | Oui | Oui |
| Libye | Oui | Oui | Oui |
| Malte | Oui | Oui | Non |
| Mauritanie | Oui | Oui | Oui |
| Monaco | Disparu ? | Oui | Oui |
| Monténégro | Disparu ? | Oui | Non |
| Maroc  | Oui | Oui | Non |
| Pays-Bas | Disparu ? | Oui | Oui |
| Norvège | Disparu ? | Oui | Non |
| Portugal | Oui | Oui | Oui |
| Roumanie  | Incertain | Oui | Oui |
| Fédération de Russie | Incertain | Non | Non |
| Sénégal | Oui | Oui | Oui |
| Slovénie | Oui | Oui | Non |
| Espagne | Oui | Oui | Non |
| Suède | Disparu ? | Oui | Oui |
| République arabe syrienne | Oui | Oui | Oui |
| Tunisie | Oui | Oui | Non |
| Turquie | Oui | Non | Non |
| Ukraine | Incertain | Oui | Non |
| Royaume-Uni  | Oui | Oui | Oui |

1. Le terme « ange de mer » se réfère à de multiples espèces dans la famille des Squatinidae ; il est également utilisé pour les noms communs d’espèces, à l’instar de l’ange de mer *Squatina squatina.* [↑](#footnote-ref-1)